



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-23

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 21 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations.

Comme suit :

- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 17 janvier 2023
- Avis public du projet de règlement tel que requis par la Loi : 19 janvier 2023
- Adoption du règlement : 21 février 2023

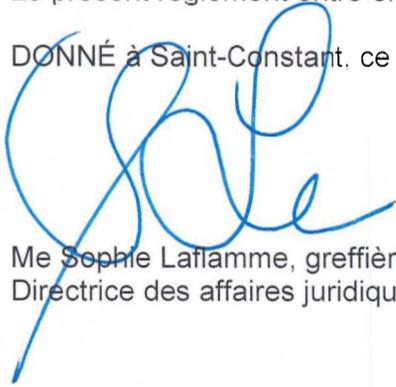
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 27 février 2023.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT
LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE
TRANSITION ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18 AFIN DE
MODIFIER LA CLAUSE D'INDEXATION DES
RÉMUNÉRATIONS

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PAR LE MEMBRE
DU CONSEIL DONNANT L'AVIS DE MOTION : 17 JANVIER 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 FÉVRIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 est entrée en vigueur le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été réalisés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

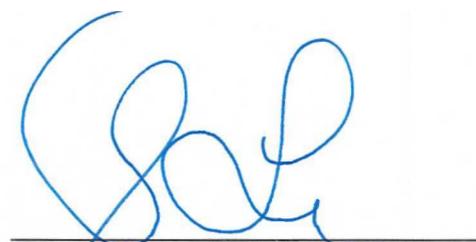
ARTICLE 1 L'alinéa 2 de l'article 5 du règlement numéro 1615-19 est remplacé par le suivant :

« L'indexation, pour chaque exercice, est déterminée par l'application, à la rémunération établie pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation accordé annuellement aux employés non syndiqués par le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, à partir du 1^{er} janvier 2022. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 février 2023.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière